



PROJET PROFESSIONNEL PLUS Organisme de formation-CFA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

Projet Professionnel Plus immatriculé au RCS de Cayenne 43519083000040 est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 16 rue des Balourous, ZAE de Copaya, 97351 MATOURY. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIECCTE Guyane sous le n° 96973028897 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. « PPP » développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel et en distanciel. Les formations sont diplômantes et certifiantes. L'ensemble de ces prestations est désigné ci-après sous le nom d'actions de formation.

Projet Professionnel Plus propose également des prestations de Gestions Prévisionnelles des Emplois et Compétences (GPEC), des plans de développements de compétences, des bilans de compétences et des accompagnements dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations énumérées à l'article 1 organisées par Projet Professionnel Plus. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un dossier d'inscription ou d'une demande d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Projet Professionnel Plus, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Projet Professionnel Plus lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins

3 Inscription

Toute inscription nécessite de renseigner un formulaire dématérialisé ou papier. Les modalités sont fonction de la formation choisie. Elles seront indiquées dans le dossier de publicité de la formation.

Le dossier d'inscription ou la demande d'inscription doit être accompagné des modalités de règlement et du montant de la formation (frais de dossier +coûts pédagogiques):

- Virement bancaire
- Prélèvement bancaire sur un compte courant (attention les comptes épargne ne peuvent pas être prélevés)
- CB
- Attestation de prise en charge :
 - ☐ OPCO – Opérateur de Compétences
 - ☐ France travail
 - ☐ CAF
 - ☐ Autre co-financeur (Transition Pro, AGEFIPH, CTG, Mission Locale, OGDPC,...)

Dans cas d'une prise en charge d'un des cofinanceurs précédemment cités, l'attestation de prise en charge est exigée lors du dépôt du dossier d'inscription. Toute prise en charge réalisée à posteriori de l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Un échéancier pourra être proposé en fonction du diplôme préparé et de sa durée dans le temps.

À défaut, la totalité des frais sera exigée avant le début de la formation.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription dans une action de formation, une convention ou un contrat de formation sera établi et une facture en début de formation. Le client s'engage à retourner un exemplaire signé avant le démarrage.

CGV- Projet Professionnel Plus-version 4-2025

Pour les particuliers, un contrat conforme à l'article L. 6353-3 du Code du travail est réalisé.

Pour les entreprises, une convention de formation sera adressée au client en deux exemplaires. Il s'engage à retourner à « Projet Professionnel Plus », avant le démarrage de l'action de formation, un exemplaire signé et revêtu le cas échéant du cachet de l'entreprise.

Pour toute inscription conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail :

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client.

À l'issue de toute action non diplômante (diplôme d'Etat), un certificat de réalisation sera adressé au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) et également remis au stagiaire ;

A l'issue de toute action diplômante, le diplôme sera remis par la DGCOPOP après validation de la commission du jury de diplomation organisée par la DGCOPOP.

5 Annulation - Remplacement

Pour les formations continues : Pour être prise en compte, toute annulation d'inscription doit être communiquée par écrit, 14 jours ouvrés avant la date de la formation. Si l'annulation n'a pas été réalisée dans les temps, les frais d'inscription restent dus.

Les remplacements de participants dans le cadre de groupe sont admis, sous réserve d'en informer par écrit Projet Professionnel Plus et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la date de début de la formation.

Pour les formations initiales : Pour être prise en compte, toute annulation d'inscription doit être communiquée par écrit, 14 jours ouvrés avant la date de la formation. Si l'annulation n'a pas été réalisée dans les temps, les frais d'inscription restent dus.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer Projet Professionnel Plus par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse accueil@projetproplus.fr reçu au plus tard quinze [14] jours ouvrés avant la date de la formation. Les frais d'inscriptions restent dû.

En cas d'annulation reçue moins de quinze [14] jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation le montant de l'inscription reste dû en totalité à **Projet Professionnel Plus**, ainsi que 25% du coût de la formation.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

6 Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Les petits-déjeuners, les déjeuners et les pause-café sont à la charge du client ; sauf sur certains stages, en fonction de la mention indiquée sur le programme.

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par :

- ☐ Prélèvement bancaire
- ☐ Virement bancaire
- ☐ Carte bancaire

Le règlement intégral devra intervenir au plus tard avant le début de la formation. En cas d'incident de paiement, (chèque impayé, rejet de prélèvements, ...) Projet Professionnel Plus appliquera des pénalités de retard à raison de 20€ par incident. En cas de cessation de paiement, Projet Professionnel Plus confiera au Cabinet de recouvrement AGR, la créance ou à l'huissier de la place.

En cas de paiements échelonnés proposés dans le cadre d'un échéancier, tout incident de paiement entraînera l'exclusion temporaire de la formation. Si l'échéancier n'est pas respecté dans sa totalité, aucun autre échéancier ne pourra être mis en place. Des pénalités seront appliquées et l'exclusion définitive à la formation sera réalisée.

En cas de paiement effectué par un de ces partenaires : OPCO, France travail, la CTG, Mission Locale, AGEFIPH, TRANSITIONPRO, OGDPC le dossier de prise en charge par votre « entité financière » doit nous parvenir pendant

l'inscription à la formation. Si Projet Professionnel Plus n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par une des entités citées précédemment, **la part non prise en charge vous sera directement facturée.**

En cas d'absences justifiées ou non aux cours dispensés, vous restez redevable de la somme équivalente à ses heures d'absences soit le coût horaire en vigueur.

7 Défaut de paiement

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours. Toute action de formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription à Projet Professionnel Plus.

Application d'une indemnité forfaitaire de 20 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

8 - Responsabilités - Indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de Projet Professionnel Plus ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Projet Professionnel Plus pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que PPP ne puisse être recherchée ou inquiétée.

8 - Droit de contrôle de Projet Professionnel Plus

Projet Professionnel Plus **se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan quantitatif d'annuler cette formation au plus tard quinze [14] jours ouvrés avant la date prévue.**

Projet Professionnel Plus **se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.**

Projet Professionnel Plus se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- **De refuser toute inscription ou accès à un client qui ne serait pas à jour de ses paiements**
- **D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.**

9 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le client s'interdit de photographier, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations Projet Professionnel Plus ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de Projet Professionnel Plus ou de ses ayants droit.

10 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de Projet Professionnel Plus.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : accueil@projetproplus.fr

11 - Loi applicable - Attribution de compétence le présent accord est régi par le droit français

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRETATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, **LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAYENNE** SERA SEUL COMPÉTENT.

TOUTE INSCRIPTION SUR UN STAGE OU ACHAT D'UNE PRESTATION SUR MESURE VAUT ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.